

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 avril 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrice DOUARRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°18

ETUDE DE DÉPLACEMENTS POUR LES COMMUNES D'AMBERT, ARLANC, ET CUNLHAT : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 11 mars 2021 engageant la communauté de communes dans le dispositif « Petits Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°13 en date du 30 septembre 2021 validant le lancement d'une étude sur les déplacements urbains dans les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat, et approuvant une convention de groupement de commande ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et les communes de Cunlhat, Ambert et Arlanc ;

Vu la décision du 18 février 2022 attribuant le marché pour l'étude de déplacements au bureau d'études CPEV ;

Monsieur le Président présente le plan de financement actualisé relatif à l'étude de déplacements sur les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat et propose de modifier l'article 4 « Modalités financières d'exécution » de la convention constitutive du groupement de commandes.

Coût de l'étude : 39 975€ HT / 47 970€ TTC

Financements :

- | | | |
|---------------------|-----------|----------------------------|
| - Fonds PVD (50%) : | 19 988 € | |
| - LEADER (30%) : | 11 992 € | |
| - Part communale : | 15 990 €, | soit 5 330 € par commune ; |

AR PREFECTURE

063-200070761-20220414-2022_14_04_18-DE
Regu le 22/04/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de conclure l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes, tel que présenté en annexe ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

